



« Parents du Bassin – Libérons nos Enfants »

Monsieur DAVET Patrick
Maire de la Teste de Buch
1 Esplanade Edmond Doré
Rue du 14 Juillet
33260 – LA TESTE DE BUCH

Objet : Requête en annulation de l'article 36 du Décret du 29 octobre 2020

La Teste,
le 25 novembre 2020,

Monsieur le Maire,

Nous, parents, responsables légaux de nos enfants, sollicitons par la présente votre pleine attention.

Nous agissons ce jour afin de vous demander la non application ou l'annulation pure et simple de l'article 36 du décret du 29 octobre 2020 (n°2020-1310).

En effet, conformément à l'article 371-1 du Code civil, il nous appartient, en tant que parents et ce jusqu'à la majorité ou l'émancipation de nos enfants, de les protéger dans leur sécurité, leur santé et leur moralité, afin d'assurer leur éducation et de permettre leur développement, dans le respect dû à leur personne.

La Convention relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 énonce clairement que **l'Enfant doit être une considération primordiale**, qu'« *Il importe de préparer pleinement l'Enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever*

dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité ».

Ratifiée par la France et ayant acquis une valeur constitutionnelle, cet article contrevient en tous points avec le principe même de la Convention. Si la volonté publique est de protéger la collectivité en imposant le masque, c'est en oubliant **l'intérêt supérieur de l'Enfant** (visé dans son article 3).

Nous nous rassemblons à juste titre afin de vous alerter sur les dangers du port du masque obligatoire pour les enfants. L'obligation du port du masque dans les écoles est illégal, dangereux et dépourvu de motivation sanitaire. Cette mesure obligatoire est scandaleuse, totalement disproportionnée et illégitime comparée au risque que l'on souhaite éviter (bénéfices/risques).

Depuis le début de la crise sanitaire du Covid 19 (mars 2020), le port du masque est considéré par le gouvernement comme « totalelement inutile ».

Selon une étude danoise (**pièce n°1**), le masque ne protégerait pas des virus. Cet avertissement apparaît d'ailleurs noir sur blanc, sur les boites de masque (**pièces n°2 et 3**).

De plus, des études commencent à révéler que le coronavirus ne serait pas transmissible par voie aérienne mais plutôt par le contact des mains, rendant encore plus absurde le port du masque obligatoire. Les règles d'hygiène normales comme le lavage des mains avec du savon, éternuer dans le creux du bras et l'aération fréquente des salles de classe, suffisent à assurer la sécurité sanitaire des écoles.

Il est scientifiquement et indiscutablement démontré que le taux d'incidence chez les enfants de moins de 15 ans est, depuis le début de l'épidémie, très faible. Les enfants sont très peu vecteurs de contagion du coronavirus et les cas de formes graves ne touchent pas les enfants (étude de l'institut Pasteur du 23 juin 2020 - pièces n°4 et 5).

Le coronavirus, comparé depuis le départ à une simple grippe, a créé une erreur de comparaison car les enfants sont, (au contraire du coronavirus) très porteurs du virus de la grippe. En effet, lorsque l'on regarde l'impact sur les enfants dans l'ensemble des pays

(Suisse 1%, Chine 2%, l'Australie, l'Irlande ou la Hollande...), ils ne sont pas contaminés et non contaminants.

Des pédiatres (*Docteurs Nicole et Robert DELEPINE*), des médecins réanimateurs (*Docteur Mireille GRAND*), des psychiatres (*Docteur Martine WONNER – de surcroît Députée*), des pneumologues (*Docteur Patrick BELLIER*) alertent sur l'inutilité du masque. Le directeur et chercheur de l'IRSAN (*Laurent TOUBIAN*) affirme également que le masque ne sert à rien.

De plus, bien qu'inutile, les **dangers du port du masque sont bien réels et avérés.**

Personne ne pourra contredire le fait que les poumons d'un enfant acquièrent vers l'âge de 8 ans toutes les structures nécessaires à leur fonctionnement, et que leur maturation se poursuit jusqu'à l'adolescence. Les bronches et le système respiratoire ne sont pas encore aboutis pour des enfants en école élémentaire.

De nombreux médecins immunologistes (*Docteur Violaine GUERIN*), psychologues, pédiatres (*Drs Christèle GRAS-LE-GUE, Yves GILLET*) et infectiologues (*Docteurs Didier RAOULT, Cécile DESCOTES-GENON* et encore *Christian PERONNE*) alertent la population sur les **dangers du port du masque (pièce n°6).**

Il est clairement acté par des médecins ORL (*Docteur Pierre BRIHAYE*), laryngologues (*Docteur Gauthier DESUTER*), chirurgiens dentistes (*Docteur Hervé THOMAS*), des conséquences néfastes sur l'oxygénation des cellules. .

L'enfant respire son CO2 et ses toxines, ce qui empêche les organes de s'oxygéner normalement. Sur la durée, cela finit par abîmer plus rapidement ses poumons, son cœur et donc tous les autres organes Et, cela ne fait qu'affaiblir les défenses immunitaires de nos enfants dès le début de leur vie.

Clairement un inconfort pour quels bénéfices ? : Protéger la collectivité contre un risque inexistant ??

Malheureusement, les premières conséquences commencent à se manifester, les enfants/adolescents contraints de porter un masque pendant plusieurs heures, ont commencé par développer des pathologies :

- au niveau dermatologique : des affections (dermites, eczéma, rougeurs, boutons...),
- de l'hypoxie, de l'hypocondrie,
- des maux de tête, des saignements de nez, des malaises jusqu'à la perte de connaissance,
- un essoufflement, une fatigue extrême,
- des problèmes évidents d'élocution, des difficultés à se concentrer,
- ainsi que des effets psychologiques : troubles du développement neuronal, répercussions sur les liens sociaux, sur la communication émotionnelle avec les autres, stress, anxiété, troubles du comportement (agressivité, ainsi que des troubles de l'humeur (dépression, angoisse, psychose).

Alors pourquoi infliger cela de force à nos enfants ?

Inefficace d'une part, mais dangereux d'autre part.

Aucune étude n'a été menée dans le milieu scolaire. Ni l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), ni l'UNICEF ne recommandent le port du masque aux enfants.

Du 16 mars au 28 octobre 2020, il était contre-indiqué que les enfants de 6 à 11 ans portent des masques au regard des recommandations et des études des institutions scientifiques françaises et internationales.

Ainsi, le 5 juin 2020, l'OMS a mise en garde sur les effets indésirables du port du masque. Elle soulève un risque soulevé potentiellement accru d'auto-contamination dû à la manipulation des masques par les enfants, une auto contamination possible si un masque humide ou sale n'est pas remplacé... **(pièce n°7)**.

C'est la raison pour laquelle l'OMS recommande également que le port du masque chez les jeunes enfants restent **l'exception**. L'impact des risques potentiels généraux soulevés sur le port du masque en général, est nécessairement plus accru s'agissant d'enfants.

Il ne fait aucun doute que les jeunes enfants ne disposent pas de la maturité suffisante pour respecter les mesures d'hygiène indispensables en cas de port prolongé du masque, telles que, recommandées par l'OMS. En effet, s'il y avait lieu à un terrain de contamination, ce serait encore plus risqué par la manipulation maladroite de ce dernier...

En période hivernale, où beaucoup de virus circulent, le fait d'éternuer, de tousser ou encore d'avoir le nez bouché sous son masque ne fait évidemment qu'accroître la prolifération des microbes, et rallonger le processus de guérison (*Dr Alexandra HENRION-CAUDE* : généticienne). Les masques représentent un terrain idéal pour les bactéries, les virus et les champignons.

Par ailleurs, chez les élèves, la chaleur de la classe et le manque d'aération suffisent pour humidifier un masque. Nos enfants ne peuvent être comparés à des chirurgiens, tout comme une salle de classe n'est pas comparable à un milieu hospitalier ou une salle d'opération. La ventilation, l'hygiène et la température des lieux y sont différents (**pièce n°8**) .

Force est de constater, que les prescriptions gouvernementales et les recommandations de l'OMS d'utilisation du masque sont absolument incompatibles et absurdes avec le port du masque dans les écoles. Cette manipulation correcte n'est pas envisageable pour des élèves et les masques deviennent potentiellement dangereux et infectieux.

Les études démontrent clairement que les enfants ne sont pas porteurs, pas vecteurs et pas malades, alors pourquoi faudrait-il les masquer? Sans avoir le choix et la liberté en tant que parents ?

Au vu de tout ce qui précède, pouvez-vous certifier sur l'honneur et par écrit à tous ces jeunes qui fréquentent les établissements scolaires, ainsi qu'à leurs parents :

- Que le port du masque n'a aucune conséquence négative sur la santé ?
- Et que vous êtes prêt à en assumer les conséquences, si les jeunes scolarisés venaient à rencontrer des problèmes de santé ???

Encore plus aberrant, dans **une décision du 10 mai 2020 (n°2020-800)**, le Conseil Constitutionnel a statué clairement sur le fait que **toute mesure sanitaire prise aux fins de garantir la santé publique devait être strictement proportionnée aux risques sanitaires encourus et aux circonstances de temps et de lieu (pièce n°9)**.

Or, la seule constatation d'une augmentation des cas (par un dépistage massif) ne peut suffire à elle seule à justifier une atteinte plus importante et un risque sur la santé de nos enfants.

Ce **décret du 29 octobre 2020** est donc illégal, illégitime et disproportionné. Il ne peut et ne doit pas continuer à être appliqué de manière généralisé et obligatoire, sans prendre en compte, chaque situation IN CONCRETO, surtout sur des enfants, sans aucun recul nécessaire.

Nous nous opposons fermement à la mise en péril de la santé de nos jeunes, porteurs de masque toute le journée. Nous refusons d'appliquer l'article 36 de ce décret car cette mesure sanitaire est injuste, illégitime et disproportionnée.

Nous vous exhortons à reconsidérer la décision de rendre obligatoire le port du masque dans les établissements scolaires.

Ce n'est pas cela nos écoles ... les enfants restent des enfants et doivent conserver le droit de jouer et de se parler sans anxiété.... Ils n'ont plus le libre accès à la communication (*Dr Laurence Delfini* : orthophoniste), à l'apprentissage du langage. Face à ce climat anxiogène, ils sont les premiers bouc émissaires.

Sans aucune preuve scientifique sur les bienfaits du masque chez les enfants, nous appliquons notre droit, qui est celui de **refuser cette obligation**.

Il doit nécessairement y avoir une indulgence ; ceux qui souhaitent le porter le peuvent, mais ceux qui ne veulent pas ne doivent pas être stigmatisés et étiquetés comme étant irresponsables voire dangereux.

Également, il est plus qu'**URGENT** de vous informer sur ce qui se passe au sein de vos écoles. Cet article 36 porte atteinte à nos libertés de parents qui est inadmissible (*Pascal TROTTA : médecin interne des Hôpitaux de Paris, Dr Louis FOUICHE : anesthésiste*).

En effet, de nombreux directeurs(rices) ou chefs(es) d'établissements, sur directive de leurs supérieurs hiérarchiques (**pièce n°10**), refusent purement et simplement l'accès à l'instruction à nos enfants en justifiant l'obligation de devoir appliquer ce protocole sanitaire (pièce n°11).

Clairement, cela crée deux situations choquantes et aberrantes, où ce sont les enfants qui en pâtissent une nouvelle fois :

- en ce qui concerne les parents ayant la possibilité de les garder et refusant la mesure sanitaire, on leur demande obligatoirement un certificat médical afin qu'ils puissent accéder aux cours et aux devoirs,
- pour ceux n'ayant pas le choix de les mettre à l'école et refusant le port du masque pour leurs enfants, ils se voient affichés publiquement, et leurs enfants sont refusés à l'école. Ou encore, le masque est imposé à leurs enfants, malgré le refus signalé de ces parents.

Tout dialogue nous a été refusé, l'administration allant même jusqu'à faire peser sur nous, parents, pourtant guidés par la protection de l'intégrité de nos enfants, la responsabilité de les « déscolariser » lorsque nous en avons la possibilité. Aucune autre option n'est envisageable si l'on refuse de masquer nos enfants.

Nous devons avoir le choix et la liberté de leur mettre un masque ou non.

Et pourtant..., le droit à l'éducation est un droit fondamental reconnu et protégé également par la Convention relative aux droits de l'enfant (article 2). Également, l'article L111-1 du Code de l'éducation reconnaît à tous les enfants, le droit d'apprendre et de progresser.

Par conséquent, aucun enfant ne saurait en être privé. D'autant plus en ces temps exceptionnels, on ne peut pas nous empêcher de vouloir protéger nos enfants, tout en nous refusant un accès à l'enseignement.

Refuser l'accès aux enfants à l'école contrevient aux dispositions internationales et nationales qui s'imposent en droit interne. Mais bien plus encore, outre l'atteinte au droit à l'instruction, refuser l'accès d'un élève pour non port du masque doit s'analyser comme une sanction au demeurant, non envisagée tant par le Code de l'éducation, que par la circulaire du 9 juillet 2014 (n°2014-088).

Un simple décret ne saurait avoir pour effet de déscolariser des enfants ne portant pas de masque. Aucun directeur n'est investi d'un pouvoir potestatif lui permettant de refuser l'accès à son établissement.

Enfin, sachez qu'en tant que collectif, conformément à la plainte pénale déposée en nos noms par Réaction 19 ainsi que les autres actions (**pièce n°12**), nous n'hésiterons pas à viser l'ensemble des personnes publiques et privées impliquées dans le refus de l'accès aux écoles et à l'enseignement des enfants, mettant ainsi en danger leur santé, tant physique que psychique.

Il s'agit d'une **mise en danger de la santé de nos enfants**, et ceux qui n'agiront pas à l'encontre de ce décret illégitime, disproportionné et illégal, seront donc complices (que ce soit intentionnel ou pas).

C'est la raison pour laquelle nous avons jugé utile de vous exposer au travers d'exemples, des directeurs ou praticiens agissant avec souplesse, et prouvant que, bien qu'ayant des règles à suivre et un protocole, une mesure sanitaire illégale, illégitime et disproportionnée PEUT et NE DOIT PAS être appliquée (**pièce n°13**) !!

Ainsi, nous espérons que vous agirez conformément à l'article 28 de la loi du 13 juillet 1983 (n°83-634), qui condamne « l'obéissance à un ordre manifestement illégal et de nature à compromettre gravement l'intérêt public ».

Nous vous demandons de ne pas faire appliquer ce décret à compter de ce jour pour l'ensemble des enfants en milieu scolaire.

Sachez simplement que nous agissons en tant que parents, pour la protection de la santé et le bien-être de nos enfants, animée par la sagesse, la bienveillance et l'Amour.

Nos enfants doivent rester dans leur insouciance d'enfants, et aujourd'hui ce sont malheureusement eux qui nous racontent leur mal être et tentent de nous rassurer (**pièce n°14**).

Nous vous réclamons simplement de faire appliquer le droit, afin que tous les enfants masqués ou démasqués, aient le même accès à l'instruction au sein des établissements qui portent la devise des principes de notre République : « **Liberté, Egalité, Fraternité** ».

Nous nous joignons à la pétition de gironde déposée à la Préfète et aux actions engagées par l'association Réaction 19 dont nous sommes adhérents. Une mobilisation à l'encontre de l'obligation du port du masque s'accroît sur le Bassin d'Arcachon et, nous avons jugé utile de vous en informer (**pièce n°15 – exemplaire vierge – pétition en cours**).

Comptant sur votre compréhension, nous vous laissons méditer sur le fait que **« l'intérêt et le bien de l'être humain doivent prévaloir sur le seul intérêt de la société ou de la science »** (article 2 de la Convention d'Oviedo de 1997).

Dans l'espoir de vous rencontrer prochainement, nous nous tenons à votre entière disposition pour toute information complémentaire sur nos actions et mobilisations futures s'il n'y avait pas de changement possible.

Nous restons très sceptiques sur l'entrée en vigueur de la loi du 14 novembre 2020 (n°2020-1379), donnant pouvoir au gouvernement d'utiliser l'article 38 de la Constitution, par le biais des ordonnances, jusqu'en février 2021 (**pièce n°16**), ne laissant encore une nouvelle fois, aucune place à tout débat contradictoire...

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos considérations les plus distinguées.

« Parents du Bassin, Libérons nos enfants »